

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 mars 2020

Délibération
n° CA 2020 - 38

Compte financier 2019

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le Code de l'éducation.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 963,50 ETPT sous plafond et 185,50 ETPT hors plafond
- 105 965 339,51 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 81 315 415,48 € personnel
 - 15 918 616,34 € fonctionnement
 - 8 731 307,69 € investissement
- 108 339 955,37 € de crédits de paiement dont :
 - 81 315 067,76 € personnel
 - 14 203 474,05 € fonctionnement
 - 12 821 413,56 € investissement
- 109 278 198,74 € de recettes
- + 938 243,37 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 355 220,86 € de variation de trésorerie
- + 9 331 346,88 € de résultat patrimonial
- 10 191 336,86 € de capacité d'autofinancement
- + 1 478 420,31 € de variation de fonds de roulement

Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter :

- le résultat à l'abondement du compte de réserves à hauteur de 9 331 346,88 € dont :
 - + 4 626 778,24 € pour le budget principal
 - + 4 704 568,64 € pour le BAIM.
- le report à nouveau créditeur de 2 281 014 € à l'abondement du compte de réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération compte financier et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,




Corinne MASCALA